

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf : 04/PFU/179600  
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.8/s.408  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** BRUXELLES. Parc Léopold. Pose de câbles à haute tension dans le site.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. E. Demelenne – D.M.S.*)

Suite à votre courrier du 27 février 2007, réceptionné le 28 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 mars 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur la pose d'une nouvelle installation de câbles haute tension pour permettre le renforcement de l'alimentation électrique entre la commune d'Etterbeek et la Ville de Bruxelles.

En sa séance du 9 août 2006, la CRMS avait émis un premier avis de principe défavorable car le passage du câble était projeté en tranchée à travers tout le parc (depuis l'entrée du parking de l'école située chaussée d'Etterbeek jusqu'à la sortie proche de la rue Wiertz, à proximité du Parlement européen). La Commission déplorait ces travaux alors que le site classé venait d'être restauré et suggérait le passage des câbles dans les voiries environnantes.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 2 octobre 2006 à la CRMS en présence de l'auteur de projet et d'un représentant de la DMS, il a été signifié aux participants qu'il était totalement impossible de faire passer le câble dans les rues cernant l'extérieur du parc, tant en raison des problèmes d'entrave à la mobilité qu'en raison des pénalités qu'ils engendreraient étant donné que ces voiries avaient été ouvertes moins de deux ans auparavant.

Bien que ces arguments soient encore plus valables dans un site classé et fragile qui vient d'être restauré, la CRMS a étudié en sa séance du 6 décembre 2006, une alternative prévoyant de situer le tracé de la future installation sous les chemins existant dans le parc (de préférence ceux en dolomie). L'itinéraire emprunté par les tranchées ne traversait donc plus les pelouses et les parties végétalisées de part en part.

La CRMS s'est prononcée favorablement sur cette alternative sous certaines conditions. Aujourd'hui, la Commission est invitée à se prononcer sur la nouvelle demande introduite pour avis conforme. Elle observe que les différentes réserves qu'elle avait formulées dans son avis de principe du 6 décembre 2006 ont été prises en compte.

**Par conséquent, et bien que la CRMS regrette qu'aucune solution en dehors du parc n'ait été sérieusement envisagée, elle émet un avis conforme favorable sur la proposition, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :**

- *les interventions seront effectuées sous le contrôle de la DMS qui sera avertie en temps utile du commencement des travaux.*
- *Un état des lieux strict avant et après travaux sera réalisé à charge du demandeur, en présence d'un représentant de la DMS. La remise en état des chemins pavés sera effectuée dans les règles de l'art (pose sur sable. Voir CSC2000).*
- *Enfin, la Commission rappelle que le parc Léopold est un site classé, particulièrement fragilisé. Elle demande ainsi que si d'autres travaux de câblage s'avéraient indispensables pour le placement d'impétrants divers, ceux-ci soient regroupés dans la nouvelle tranchée qui fait l'objet de la présente demande.*

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).